Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260710-2026_6_5-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

03 juillet 2026

En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M JEANNOT Mathieu *Conseillers municipaux* ;

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme KERSUZAN Béatrice par Mme CAREL Nicole
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme JEGO Anne-Marie

Secrétaire de séance : M. BERTRAND Romain

n° 2026-6-5 : Enfance jeunesse : Tarif Restauration Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie JEGO qui rappelle aux Conseillers que la compétence relative à l'enfance-jeunesse est assumée conjointement avec la Commune de St Philibert via une délégation de service public assumée par l'UFCV.

La société Restoria qui assure la fourniture de repas au centre de loisirs sans hébergement a communiqué le 04 mai dernier son tarif révisé à compter du 1er juillet 2026.

Les repas sont proposés à prix coutant par l'UFCV, il est donc proposé de modifier les tarifs comme suit :

- **Tarif actuel :** 4,45 €
- **Impact de la hausse (1,054 %) :** + 0,047 €
- **Nouveau tarif calculé :** 4,497 €

Afin de simplifier la facturation, il est proposé d'arrondir le prix du repas à **4,50 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la Commission Finances-Personnel réunie le 01 juillet 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif du repas au centre de loisirs sans hébergement **au prix coutant de 4,50 €** à compter du mercredi 1er juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Romain BERTRAND

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)